



Campagne *TTPMD = Très Très imPortant pour Mes Droits* Travailleuse à temps partiel avec maintien des droits

Fiche explicative

Si vous avez droit à des allocations de chômage à temps plein et vous commencez à travailler à temps partiel, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier du statut de « travailleur à temps partiel avec maintien des droits » (TTPMD).

Ce statut vous permettra de vous couvrir sur la base d'un temps plein, et non d'un temps partiel, en matière de sécurité sociale. Si vous vous retrouvez au chômage après le temps partiel, vous y aurez droit comme si vous aviez travaillé à temps plein. Idem pour la pension de retraite : cette période pourra, sous certaines conditions, être assimilée à du temps plein.

Parfois, vous pouvez avoir droit à une allocation complémentaire de l'ONEM, l'Allocation de Garantie de Revenu (AGR).

Mais dans tous les cas, il est important de remplir toutes les formalités administratives nécessaires au plus vite afin de sauvegarder vos droits.

Conditions :

Pour avoir droit au statut de TTPMD (« travailleur à temps partiel avec maintien des droits »), vous devez être occupée dans un régime de travail au moins égal à un tiers temps (sauf quelques exceptions).

Vous devez remplir toutes les conditions pour bénéficier d'allocations en tant que travailleuse à temps plein au moment où vous commencez à travailler à temps partiel ou :

- au moment de la demande d'allocations après votre stage d'attente si vous êtes une jeune travailleuse ayant terminé des études ou un apprentissage;
- à la fin de la période couverte par l'indemnité de rupture ou à la fin de la période de préavis d'une occupation à temps plein, si vous avez commencé à travailler à temps partiel pendant cette période;
- au moment du passage d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel dans le cadre d'un plan de restructuration, dans le cadre d'un plan d'entreprise de redistribution du travail ou dans le cadre d'un accord en faveur de l'emploi.

Mais si vous passez sur base volontaire d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, même dans le cadre d'un plan de restructuration, vous ne pouvez pas bénéficier de ce statut.

Conséquences :

En matière de sécurité sociale (chômage, pension), la période de travail à temps partiel va être assimilée à une période de travail à temps plein.

Si vous ne bénéficiez pas de l'allocation de garantie de revenus (AGR) pendant l'emploi à temps partiel vous ne devez remplir aucune formalité administrative autre que la déclaration initiale : pendant votre emploi à temps partiel, vous ne bénéficiez pas d'allocations d'attente ou de chômage complémentaires mais à la fin du contrat de travail, vous êtes de nouveau indemnisable à temps plein.

Vous continuez donc à avoir droit à des allocations de chômage à temps plein après un emploi à temps partiel. De plus, cette période de travail à temps partiel est aussi assimilée (avec une limite¹) à une période de travail à temps plein pour le calcul de votre pension de retraite.

¹ Pour les TTPMD ne percevant pas d'AGR, l'équivalent de 1.560 jours au maximum peuvent être assimilés.

Démarche :

Pour obtenir le statut de travailleuse à temps partiel avec maintien des droits, vous devez en faire la demande.

Vous devez remplir le formulaire C131A-travailleur et le remettre à votre syndicat ou à la CAPAC².

Vous devez aussi demander à votre employeur de remplir une déclaration, ce qu'il peut faire soit de manière électronique, soit en vous remettant le formulaire papier C131A-employeur que vous devez alors remettre à votre syndicat ou à la CAPAC en même temps que le formulaire C131A-travailleur..

L'ONEM doit recevoir la demande dans les 2 mois à compter du début du travail à temps partiel.

Si en tant que jeune demandeuse d'emploi, vous commencez à travailler à temps partiel pendant votre stage d'attente, votre demande doit être introduite dans les 2 mois après l'échéance théorique de votre stage d'attente. Le délai de 2 mois commence à la fin de la période couverte par l'indemnité de rupture ou à la fin du délai de préavis d'une occupation à temps plein, si vous avez commencé à travailler à temps partiel pendant cette période.

Si vous introduisez la demande tardivement, vous ne serez considérée comme travailleuse à temps partiel avec maintien des droits qu'à partir de l'introduction de la demande (à condition d'être admissible et indemnisable à temps plein au début de l'occupation à temps partiel et d'être admissible à temps plein au moment de l'introduction de votre demande). Il est donc possible de mettre à jour sa situation si cela n'a pas été fait au début.

Aussi longtemps que vous restez occupée à temps partiel chez le même employeur, vous conservez le statut de TTPMD. Si vous changez d'employeur, vous devrez introduire une nouvelle demande. En cas de modification du nombre d'heures de travail ou si vous commencez une occupation à temps partiel complémentaire, contacter votre syndicat ou la CAPAC pour mettre à jour votre situation.

Allocation de garantie de revenus (AGR) :

Sous certaines conditions, vous pouvez également bénéficier d'une allocation de garantie de revenus (AGR), indemnité complémentaire à charge de l'ONEM visant à garantir un revenu au moins égal aux allocations de chômage. Mais ce n'est pas obligatoire : elle n'accompagne pas systématiquement le statut de TTPMD.

Il vous faut alors remplir des conditions supplémentaires à celles de travailleuse à temps partiel avec maintien des droits (durée de travail, salaire, disponibilité sur le marché du travail...) et son calcul est assez complexe. Renseignez-vous auprès de votre syndicat ou de la CAPAC.

Et attention ! Les formalités sont aussi alors plus lourdes : chaque mois, vous devez accomplir certaines démarches. Vous devez indiquer vos heures de travail sur une carte de contrôle (C3-temps partiel) et la faire valider, et votre employeur doit vous remplir chaque mois un formulaire (C131B). Vous devez aussi avoir demandé à votre employeur d'obtenir en priorité un emploi à temps plein qui pourrait se libérer.

Remarque : TTPMD et activation du comportement de recherche d'emploi

Attention, indépendamment du statut TTPMD, d'autres démarches peuvent être à effectuer auprès des FOREM/Actiris/ADG par rapport à votre inscription comme demandeuse d'emploi, au contrôle des chômeurs et chômeuses ou au passeport APE. Le mieux est de vérifier cela avec ces organismes.

A l'heure actuelle, en ce qui concerne le contrôle des chômeuses et chômeurs, normalement vous ne serez pas convoquée en tant que TTPMD. Mais les pratiques peuvent varier d'un lieu à l'autre et des changements de politique peuvent survenir, surtout si vous bénéficiez de l'AGR (ex. : obligation de collaborer activement aux actions de ces organismes). Pour éviter de mauvaises surprises a posteriori, mieux vaut s'assurer d'être en règle.

S'informer : contacter votre syndicat ou la CAPAC, avec toutes les informations concernant votre situation.



Fiche réalisée avec le soutien de



² Si vous voulez obtenir le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits, vous devez compléter la partie B. Si vous voulez également percevoir les allocations de garantie de revenus, vous devez compléter la partie A.

